



Les associations et la lutte contre les violences au sein du couple

Guide méthodologique

SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT
ET À LA JUSTICE ET DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les associations et la lutte contre les violences au sein du couple

Prise en charge et suivi des victimes

Interventions auprès des auteurs de violences
au sein du couple par le secteur associatif



Guide méthodologique

Novembre 2006



Avertissement

Le présent guide est le résultat d'un important travail de recensement, effectué pendant près de 6 mois, par les membres du groupe de travail constitué au sein du CNAV.

Il présente des actions qui leur sont apparues innovantes ou présentant un bilan particulièrement positif, dans le domaine des violences au sein du couple.

Il n'est bien évidemment pas exhaustif et, s'agissant d'un domaine en perpétuelle évolution, ne tient pas compte des changements qui auraient pu toucher certaines des structures ou des actions présentées postérieurement à sa rédaction.

La lutte contre les violences conjugales : une priorité de la Justice

La famille est le lieu où doit régner la confiance, afin de permettre aux enfants de se construire. Parce que l'équilibre de la société en dépend, les violences à l'intérieur du couple revêtent un caractère particulièrement inacceptable.

Depuis plusieurs années, la justice s'est mobilisée pour améliorer l'efficacité de sa réponse. Ainsi le nombre des condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels et les cours d'assises en répression des délits et des crimes dont l'une des circonstances aggravantes est qu'ils ont été commis par le conjoint ou le concubin est en augmentation constante depuis dix ans.

Très récemment, la loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple est venue renforcer le dispositif législatif existant.

La lutte contre les violences conjugales vise l'apaisement des relations du couple, la prise de conscience et la responsabilisation de l'auteur. La Justice intervient en cas de dérives, par la sanction, mais aussi par le traitement et la réparation vis-à-vis de la victime.

En effet, tout doit être mis en œuvre pour protéger la personne qui souffre de violences conjugales.

Dans cette perspective, un guide de l'action publique a été édité en 2004 afin de diffuser les préconisations de prévention et de répression de ces infractions.

Aujourd'hui, le guide méthodologique «les associations et la lutte contre les violences au sein du couple» vient compléter la réponse judiciaire dans le volet consacré à la protection, l'accompagnement, et la réinsertion des victimes, ainsi que la prise en charge des auteurs.

Ce guide se veut un outil à l'usage des professionnels, responsables d'associations, magistrats, enquêteurs, dans leur prise de décision, dans l'orientation au quotidien des femmes victimes de violences, ainsi que dans le traitement des auteurs de violences.

*Pascal Clément
Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice*

Sommaire

<i>Préface</i>	3
<i>Introduction</i>	5
<i>Liste des fiches «Prise en charge des victimes»</i>	7
<i>Fiche 1</i>	9
<i>Fiche 2</i>	11
<i>Fiche 3</i>	13
<i>Fiche 4</i>	15
<i>Fiche 5</i>	17
<i>Fiche 6</i>	19
<i>Fiche 7</i>	21
<i>Fiche 8</i>	23
<i>Fiche 9</i>	25
<i>Fiche 10</i>	27
<i>Fiche 1 1</i>	29
<i>Fiche 1 2</i>	31
<i>Fiche 1 3</i>	33
<i>Liste des fiches «Prise en charge des auteurs»</i>	35
<i>Fiche 1</i>	37
<i>Fiche 2</i>	41
<i>Fiche 3</i>	43
<i>Fiche 4</i>	45
<i>Fiche 5</i>	49
<i>Fiche 6</i>	53
<i>Formation et sensibilisation</i>	57
<i>Des exemples d'actions de sensibilisation</i>	57
<i>Formation pluridisciplinaire</i>	61
<i>Annexe - Liste des membres du groupe de travail</i>	63

Introduction

Sous l'impulsion du Conseil National de l'Aide aux Victimes (CNAV) du 21 octobre 2003, présidé par le Garde des Sceaux, un groupe de travail relatif aux violences au sein du couple a été constitué, chargé de traiter ces questions sous l'angle pénal et sous l'angle de la prise en charge associative.

Un premier sous-groupe de travail, piloté par la Direction des affaires criminelles et des grâces, a rédigé le guide de l'action publique paru au mois de septembre 2004. Ce guide s'était fixé pour objectif de développer au plan national une réponse systématique, tout à la fois ferme et adaptée à ces faits spécifiques de violences, de valoriser des initiatives locales et d'harmoniser la politique pénale. Largement diffusé et tiré à 10.000 exemplaires, il est par ailleurs disponible sur le site Internet du ministère de la Justice : <http://www.justice.gouv.fr>.

Un second sous-groupe, animé par le Service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville, s'est penché sur la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales, notamment par les réseaux associatifs, et s'est attaché :

- ▮ à recenser les actions mises en place par les associations du secteur pénal conventionnées avec le ministère de la justice et par les associations spécialisées tant pour les victimes de violences au sein du couple que pour les auteurs de ces violences ;
- ▮ à favoriser un partenariat actif avec les collectivités territoriales ainsi qu'avec les auxiliaires de justice au premier rang desquels les avocats.

L'objectif poursuivi est de permettre à l'ensemble des intervenants de mieux travailler ensemble au bénéfice des victimes de violence au sein du couple en donnant des indications très concrètes sur les actions qui peuvent être mises en œuvre localement, les partenariats qui sont développés et les moyens qui doivent être mobilisés.

Si l'accent a été mis sur les actions menées en faveur des victimes, il a été volontairement procédé à un inventaire (non exhaustif) des actions de prise en charge des auteurs, tant il est apparu évident aux membres du groupe que ces deux axes de travail étaient complémentaires et devaient être développés conjointement.

Ce guide est présenté sous forme de fiches pratiques conçues comme étant des outils d'information pour les praticiens. Il offre une sélection d'actions particulièrement innovantes ou représentatives des mesures qui peuvent être mises en œuvre pour soutenir les femmes victimes de violence, intervenir auprès des auteurs, former les acteurs locaux ou, enfin, prévenir ce type d'actes. Les fiches permettent d'en avoir une vision synthétique, en donnant les informations sur les personnes ressources, les partenariats, les financements et l'évaluation qui en a été faite.

Liste des fiches "Violences conjugales"

Prise en charge des victimes

<i>Fiche n°</i>	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Association</i>	<i>Ville</i>
PARTENARIAT			
N° 1	<i>CLS Intercommunal de l'agglomération Nantaise</i>	<i>ADAVI 44</i>	<i>Nantes</i>
N° 2	<i>Soutien psychologique et accompagnement juridique des victimes de violences conjugales</i>	<i>VIFF</i>	<i>Lyon</i>
GROUPE DE PAROLE			
N° 3	<i>«Espaces Violences Ecoute», Groupe de parole pour les femmes victimes de violences au sein du couple</i>	<i>A.I.A.V.M</i>	<i>Lille</i>
N° 4	<i>Accueil des femmes confrontées aux violences</i>	<i>CIDF de l'Ardèche</i>	<i>Aubenas</i>
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL			
N° 5	<i>Prise en charge sociale des femmes victimes de violences au sein du commissariat de police</i>	<i>A.P.A.V.I.M</i>	<i>Pau</i>
N° 6	<i>Traitement social de la violence</i>	<i>Mots pour Maux</i>	<i>Limoges</i>
N° 7	<i>Antenne d'écoute médico-sociale</i>	<i>Relais de Sénart</i>	<i>Vert Saint Denis</i>
HÉBERGEMENT			
N° 8	<i>Hébergement d'urgence gratuit</i>	<i>A.D.A.V.I.P</i>	<i>Vichy</i>
N° 9	<i>Paris Hébergement Accueil Refuge Ecoute (PHARE) – hébergement d'urgence</i>	<i>ARFOG</i>	<i>Paris</i>

<i>Fiche n°</i>	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Association</i>	<i>Ville</i>
-----------------	-----------------------------	--------------------	--------------

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

<i>N° 10</i>	<i>Protocole d'accompagnement et de suivi des femmes victimes de violences conjugales</i>	<i>A.D.A.V.I.J</i>	<i>Creil</i>
<i>N° 11</i>	<i>Permanence téléphonique départementale</i>	<i>L'Escale</i>	<i>Gennevilliers</i>

AUTRES ACTIONS

<i>N° 12</i>	<i>Diffusion d'un « kit médical »</i>	<i>SOS Femmes Nantes</i>	<i>Nantes</i>
<i>N° 13</i>	<i>Audition des victimes de violences conjugales dans les gendarmeries</i>	<i>SOS Femmes Nantes</i>	<i>Nantes</i>

Fiche n° 1

Un contrat local de sécurité comportant un volet
«victimes de violences au sein du couple»

I - Présentation de l'association

ADAVI 44 : association départementale d'aide aux victimes d'infractions
8, rue d'Auvours 44000 NANTES

Personne ressource : Mme Muriel HERVO, directrice

Date de création de l'association : 10 mai 1988

II- Présentation de l'action

Une étude de diagnostic, réalisée dans le cadre du contrat local de sécurité de l'agglomération nantaise, a révélé la nécessité pour les structures d'aide aux victimes de se fédérer au niveau des communes du contrat local de sécurité. Il était alors souhaité la mise en place d'un dispositif local d'aide aux victimes et l'ADAVI 44 en est devenue le maître d'œuvre à la demande des membres du contrat local de sécurité de l'agglomération.

Objectifs principaux :

- ▶ améliorer le parcours de la victime d'infraction pénale ;
- ▶ prise en charge globale de cette victime ;
- ▶ meilleure connaissance du rôle et des compétences de chaque acteur du dispositif.

Les quatre étapes du dispositif :

- ▶ pré-diagnostic et premier accueil : effectué par les partenaires amont (police, gendarmerie, TGI, MJD, CHU, conseil général et communes) ;
- ▶ accueil, diagnostic et orientation : réalisé par l'ADAVI 44 (*dans le cadre de sa mission de maître d'œuvre*) ;
- ▶ suivi et accompagnement : par les partenaires aval, l'ADAVI 44 ou toute autre structure compétente désignée ;
- ▶ évaluation du dispositif : présentée par l'ADAVI 44 lors des réunions du CLS.

Publics visés : personne habitant dans une des 19 communes du contrat local de sécurité et l'agglomération nantaise et victime d'une infraction pénale (*dépôt de plainte effectif ou envisagé et encore possible*).

Fonctionnement : lorsqu'une victime d'une infraction pénale appartenant à l'une de ses 19 communes se présente à un des partenaires amont ou aval,

celle-ci est orientée à l'ADAVI 44 ; laquelle peut proposer un suivi et/ou une orientation désignée. Cette orientation se fait alors par le biais d'une fiche saisie à destination de SOS Femmes ou du CIFF-CIDF ; ces deux associations ayant signé un protocole d'accord avec l'ADAVI 44 dans le cadre du dispositif local d'aide aux victimes. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les femmes victimes de violences conjugales, ce dispositif local d'aide aux victimes fonctionne entre :

- ▶ l'ADAVI 44, pour son soutien psychologique et un suivi juridique ;
- ▶ SOS FEMMES pour toutes les questions relatives à l'hébergement, des permanences collectives ;
- ▶ et le CIFF-CIDF pour les questions relatives au droit des familles.

Des rendez-vous en binômes (*juriste et psychologue*) permettent aux victimes de violence conjugale d'être accompagnées dans toutes leurs démarches tant sur le plan juridique que sur le plan psychologique, lors du dépôt de plainte et à l'audience.

Actions de formation et d'information

Stages en immersion réciproques à l'ADAVI 44 , au CIFF-CIDF et à SOS FEMMES. Formation auprès des partenaires. Journal relatif aux nouvelles du dispositif remis à chaque salarié de l'ADAVI 44 et des associations partenaires. Dossier de presse, carton de la part de ... (*à remettre à la victime par les associations partenaires*).

Partenariat :

- ▶ partenaires amont : préfecture de la Loire-Atlantique, tribunal de grande instance et maisons de justice et du droit de Nantes, conseil général, police, gendarmerie, CHU et 19 communes du contrat local de sécurité de l'agglomération nantaise.
- ▶ partenaires aval : SOS Femmes et CIFF-CIDF. Avec réflexion en cours d'intégration d'autres associations.

Bilan : ce dispositif local d'aide aux victimes permet la prise en charge globale de la victime dans toutes ses demandes (*ex. pour une femme victime de violence conjugale, l'urgence, l'hébergement, des permanences collectives... par SOS Femmes, les points juridiques dans le domaine pénal et une aide psychologique par l'ADAVI 44, les questions juridiques relatives au divorce ou au droit de garde des enfants par le CIFF-CIDF*).

Le travail (de communication sur le dispositif et d'information sur l'accueil des victimes) avec les partenaires amont permet un meilleur accueil par ceux-ci et une orientation vers la ou les structures proposant une prise en charge satisfaisante pour la victime. La restitution aux membres du contrat local de sécurité de l'agglomération nantaise permet non seulement une évaluation quantitative mais aussi qualitative. Il est alors possible de mettre l'accent sur les éventuelles difficultés rencontrées par les structures.

Fiche n° 2

Soutien et accompagnement des victimes de violences conjugales

I - Présentation des associations

Villeurbanne Information Femmes Familles (VIFF) – SOS Femmes
156 Cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne
E-mail : viff.association@wanadoo.fr

Personne ressource : Evelyne REGUIG, directrice du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale. (CHRS)
Tél : 04.78.03.93.37 et Isabelle BOUCLON directrice du Service d'Aide aux Victimes Documentation (SAV/DOC) Tél : 04.78.03.93.37.

II - Présentation de l'action

Historique : l'association Viff – Sos Femmes a ouvert le 3 janvier 1979 un des premiers centres d'hébergement pour femmes avec enfants, victimes de violence, contraintes de quitter le domicile. En 1989 est créé un nouveau service destiné à l'accueil des victimes, afin de leur offrir un lieu d'écoute privilégié et de conseils - et à l'information du public sur le phénomène de la violence intrafamiliale. **Chacun des services de l'association assure un accueil et un accompagnement spécifiques en direction des femmes, des jeunes et des enfants victimes de violences.**

Composante d'un projet global d'accueil, d'aide et d'informations à l'attention des femmes et des enfants victimes de violences intrafamiliales, le CHRS VIFF SOS Femmes a pour caractéristique d'être une structure collective éclatée : le siège de l'association est aussi espace de rencontre et de vie collective. L'hébergement des mères et des enfants s'effectue dans 20 appartements (60 lits) situés dans les différents quartiers de Villeurbanne. Chaque famille dispose d'un logement distinct.

L'accompagnement des familles vise autant à la réinsertion sociale qu'à l'aide à la restructuration des personnes.

La prise en charge des enfants est confiée à un référent désigné au sein de l'équipe, chargé de leur suivi et de la mise en place d'ateliers d'expressions assurés par une psychologue.

Le SAV-DOC assure l'accueil généraliste des victimes d'infractions pénales sur la ville de Villeurbanne et un accueil spécifique pour les femmes et les jeunes victimes de violences intrafamiliales.

Par ailleurs, ce service assure le fonctionnement d'un centre de documentation sur les violences intrafamiliales.

Financement de l'action

CHRS : dotation globale de financement au titre de l'aide sociale Etat.

SAV-DOC : Ministère de la Justice, Ville de Villeurbanne, Préfecture politique de la ville, Délégation Régionale aux Droits des Femmes, Fond d'action sociale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations jusqu'en 2005, et Conseil Général.

Sont également assurés : un accueil d'urgence dans le cadre des dispositifs d'urgences – femmes et jeunes - et une écoute téléphonique en lien avec le service d'écoute national Femmes Info-Services.

Partenariats L'association a développé un partenariat important sur l'agglomération dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et assure un travail reconnu dans la formation initiale et continue, de différents professionnels : travailleurs sociaux, auditeurs de justice, services de police et de gendarmerie, personnels de santé, conseillers d'insertion et de probation.

Le Barreau de Lyon est partenaire d'une formation spécifique des différents professionnels d'un même secteur ayant à traiter des cas de femmes victimes de violences. Cette formation intitulée «Approche des problématiques de violences à l'encontre des femmes dans le couple et la famille, sortir de la violence conjugale et familiale» est aussi assurée en partenariat avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité. Un partenariat spécifique est assuré avec la consultation d'aide aux victimes du service médical d'urgence de l'hôpital Lyon-Sud. : accueil rapide des femmes et jeunes victimes de violences dans nos différents lieux de permanences ou entretiens sur site.

CHRS

- ▶ Le CHRS est investi dans le groupe de travail des CHRS mères enfants du Rhône et dans l'instance de régulation des admissions mise en place dans le cadre du schéma de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion du département.
- ▶ Le CHRS I participe à l'activité de Conciliabules, association de promotion de l'expression artistique et culturelle en faveur «des femmes de cultures et de nationalités multiples» sortantes des centres d'hébergements.

SAV-DOC

- ▶ Le SAV-DOC est investi dans les groupes de travail de la commission départementale contre les violences faites aux femmes «accueils femmes victimes de violences» et «mariages forcés».
- ▶ Le SAV-DOC participe avec l'Education Nationale, les services de préventions spécialisées et les centres d'hébergements à des groupes d'analyses de situations de violences conjugales assurés régulièrement à la demande des professionnels confrontés à des situations qui paraissent particulièrement complexes. Ces groupes accueillent principalement des travailleurs sociaux et des éducateurs.

Fiche n° 3

Espace Violence Ecoute (AEV) - Groupe de parole pour les femmes victimes de violences au sein du couple

I - Présentation de l'association

A.I.A.V.M : Association Intercommunale d'aide aux victimes et de médiation réseau INAVEM

Hôtel de Ville Place Roger Salengro 59033 Lille

Tél. 03 20 49 50 79 - Fax : 03 20 49 54 91 - E-mail : aidevictime.lille@free.fr

Personne ressource : Madame Anne Ovaere, directrice

Date de création : 1985 - 1^{er} permanence Janvier 1987

II - Présentation de l'action

Historique : la création du groupe de parole pour les femmes victimes de violences conjugales fait suite aux constatations suivantes.

D'une part, l'Association d'Aide aux Victimes de Lille recevait un grand nombre d'appels téléphoniques concernant l'éventuelle existence de groupes de parole pour les femmes victimes de violences conjugales. Ces demandes émanaient tant de professionnels que de femmes elles-mêmes ou de leur entourage. Afin de les aider dans leur recherche, l'association a mené un premier état des lieux des structures existantes qui s'est avéré décevant. L'association a donc pris l'initiative de s'engager dans ce projet.

D'autre part, l'association d'aide aux victimes rencontre un grand nombre de femmes victimes de violences conjugales en entretiens individuels (*121 en 2002 soit 10% des femmes reçues*). Lors de ces rencontres, les femmes disent qu'elles auraient besoin, ou auraient eu besoin à un moment donné de leur parcours, d'un lieu où elles pourraient rencontrer d'autres femmes vivant le même contexte afin de pouvoir échanger, de se sentir moins seules.

Date de démarrage de l'activité : Février 2004

Objectifs principaux

Les groupes de parole permettent aux femmes victimes de violences conjugales de :

- ▶ partager leur expérience avec d'autres femmes qui ont vécu, ou vivent encore des situations semblables ;
- ▶ parler, mettre des mots sur les souffrances qu'elles endurent au quotidien ;
- ▶ d'être entendues et écoutées sans crainte d'être jugées ou incomprises ;
- ▶ de rompre avec leur isolement.

Publics visés

Les groupes de parole s'adressent à toute femme victime (*ou qui a été victime*) de violences conjugales, c'est-à-dire victime de violences physiques, verbales, psychologiques, sexuelles, économiques. Les femmes victimes de violences conjugales qui souhaitent participer aux groupes de parole ne doivent pas forcément avoir quitté le domicile conjugal ou avoir déposé une plainte.

Lieu

Les groupes ont lieu au PAVE (*Programme d'Aide aux Victimes et à leur Environnement*), annexe de l'association d'aide aux victimes de Lille où les psychologues de cette association reçoivent habituellement les victimes en entretiens individuels.

Intervenants

Le groupe de parole est animé par les deux psychologues cliniciennes de l'association, spécialisées en victimologie.

Fonctionnement

Il s'agit d'un groupe bimensuel qui dure 1 heure 30. D'autres horaires peuvent être proposés en soirée.

Actions de formation et d'information

Une conférence de presse a été organisée au démarrage de l'action. De plus, tous les partenaires (*police, tribunal, médecine légale, mairie dans lesquelles des permanences sont tenues...*) ont été informés de la mise en place du groupe de parole par un envoi de plaquette et un affichage. L'information a également été diffusée auprès de l'ensemble des partenaires locaux concernés par l'action tels que :

- ▶ les foyers d'hébergement pour les femmes seules ou avec enfants ;
- ▶ les associations locales spécialisées dans l'aide aux femmes ;
- ▶ le mouvement social pour le planning familial ;
- ▶ la Délégation régionale aux droits des femmes ;
- ▶ le CCAS (*Centre Communal d'Action Sociale*) ;
- ▶ les UTPAS (*Unité Territoriale de Prévention et d'Action sociale*) du Conseil Général ;
- ▶ les CMP (*Centre Médicaux Psychologiques*) ;
- ▶ les services sociaux hospitaliers et les collectivités locales ;
- ▶ les services sociaux de l'ANPE et de la mission locale (*16-25 ans*) ;
- ▶ les services sociaux des universités ;
- ▶ les centres de thérapie de couple ;
- ▶ les mairies de quartier...

Financement

C.A.P. (Contrat d'Action Prévention), Ville de Lille, Préfecture (*politique de la ville*).

Fiche n° 4

Accueil des femmes confrontées aux violences
Création d'un groupe de parole à Aubenas

I - Présentation de l'association

CIDF de l'Ardèche (centre d'information sur les droits des femmes de l'Ardèche)

9, boulevard de Provence 07200 Aubenas
Tél. 04 75 93 31 70 - E-mail : ciff07@aol.com

Personne ressource : Anne-Marie Tendil, juriste

Date de démarrage de l'activité : 1984

II – Présentation de l'action

Origine : ce projet, élaboré en 2001, s'inscrit dans la démarche préventive du contrat local de sécurité.

Lieu : Aubenas

Objectif : fondé sur la solidarité, le groupe de parole est un outil précieux pour les femmes victimes de violences leur permettant, grâce à l'empathie collective, de dynamiser leur démarche personnelle. Le groupe apporte aux femmes un soutien pour un changement profond et une sortie durable de la violence, à travers un travail de dévictimisation, de reprise de confiance en elles et de développement de leur autonomie.

Intervenantes : une juriste et une sociologue formées à l'accueil et à l'accompagnement spécifique des femmes victimes de violences.

Fiche n° 5

Prise en charge sociale des femmes victimes de violences au sein d'un commissariat de police

I - Présentation de l'association

A.P.A.V.I.M. : Association Paloise d'Aide aux Victimes et de Médiation

Créée en 1987

41, rue Bonado 64000 Pau

Tél. 05 59 27 91 23 - Fax : 05 59 11 10 76

Personne ressource : Madame Nicole Tercq, directrice

II – Présentation de l'action

- ▶ accueil des femmes victimes de violences au sein des services de police dès leur venue ;
- ▶ évaluation de la situation du point de vue : social, juridique et psychologique ;
- ▶ proposition de mise en place d'un accompagnement approprié ou d'une orientation.

a) Dans l'urgence :

- ▶ au commissariat : par l'assistante sociale de l'APAVIM dès le dépôt de plainte ou inscription sur le registre de la main courante ;
- ▶ au siège de l'association : prise en charge immédiate avec une accueillante juriste, par la psychologue clinicienne et si besoin en binôme ;
- ▶ en partenariat avec les associations spécialisées : tout d'abord dans l'urgence pour les hébergements immédiats ; pour les accompagnements sur les procédures civiles.

b) Au moment de l'audience :

- ▶ accompagnement des femmes victimes de violences conjugales lors des audiences correctionnelles et de comparutions immédiates, en partenariat avec le barreau. Un avocat de permanence «spécialisé victimes» accueille avec l'APAVIM la femme victime pour la préparer à l'audience et, si elle le désire, l'aider à la constitution de son dossier et l'assistance à l'audience.

- ▶ l'APAVIM est plus particulièrement chargée de l'accompagnement psychosocial à l'audience de donner des informations sur le déroulement du procès et de préparer le suivi dès la sortie du tribunal ;
- ▶ l'APAVIM a également mis en place des Groupes de parole de femmes victimes de violences.

Fiche n° 6

Traitement social de la violence

I - Présentation de l'association

Mots pour Maux

ARSL (Association de réinsertion sociale du Limousin)

1 bis, avenue Foucauld 87000 Limoges

Tél. 05 55 79 01 02

Personnes ressources :

M. Laurent Debrach, directeur

M. Nicolas Beyly, cadre technique

Mme Magali Barre, éducatrice spécialisée

Date de démarrage de l'activité : Juin 1994

II - Présentation de l'action

Action permanente

Accueil de personnes en situation de grande souffrance, victime et/ou auteurs de violences (*conjugales, sexuelles, mauvais traitements à enfants...*).

Démarches volontaires des personnes soit orientées par les partenaires sociaux soit en saisine directe du service.

Mesures obligatoires dans le cadre d'une obligation de soins.

Durée de l'action

Durée nécessaire à l'accompagnement de la personne.

Financement de l'action

Contrat de ville : Ville de Limoges, Département de la Haute-Vienne, Fonds Interministériel à la Ville.

Caisse d'Allocations Familiales.

Délégation Régionale aux Droits des Femmes.

D.D.A.S.S.

Intervenants : une éducatrice spécialisée (0,75ETP)

Fonctionnement

Accueil, écoute, orientation, information, et accompagnement dans diverses démarches (*logement, défense des droits, dépôt de plainte...*)

L'intervention peut être complétée par une prise en charge psychothérapeutique.

Actions d'information

Auprès de différentes structures, notamment des jeunes en centre de formation.

Partenariat (modalités) : avec l'IFLC pour la mise en œuvre de psychothérapies individuelles, collectives (*groupes de parole*) ou de couples.

Bilan : le nombre de personnes est en constante augmentation : 182 en 2005 dont un nombre croissant d'auteurs (63).

Nombre d'entretiens : 663.

Fiche n° 7

Antenne d'écoute médico-sociale (AEMS)
(Vert-Saint-Denis/Sénart, Seine et Marne)

I - Présentation de l'association

Relais de Sénart

27, rue de l'Etang 77240 Vert-Saint-Denis
Tél. 01 64 89 76 40 - E-mail : relaisdesenart@wanadoo.fr

Personne contact : Nicole Blaise, directrice

Date de création : 1985

II – Présentation de l'action

Date de début de l'action et durée : création de l'antenne en 1995

Publics visés : femmes (90%) et hommes en rupture, surtout par rapport à la santé et l'insertion professionnelle.

Description des actions

Les missions : accompagner les personnes dans une prise en charge de leur santé ; mettre en réseau les professionnels de la santé et du social. Deux éducatrices accueillent les personnes dont l'état de souffrance empêche toute démarche d'insertion. Par une écoute spécialisée, une mise en confiance et une prise en compte de la situation globale de la personne, elles vont accompagner cette dernière vers un changement, en lien avec le réseau-médico-social constitué. Pour entrer en relation, l'équipe va utiliser toutes formes d'approches. L'accompagnement peut être moral et physique. La prise en charge peut être matérielle. Elle se fait au rythme de la personne et selon son souhait.

Le Relais de Sénart étant une association spécialisée sur les violences conjugales, le thème est repéré et traité systématiquement.

Action entrant dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS).

Bilan

Les actions de mise en réseau ont des impacts multiples. Elles ont notamment permis de :

- ▶ susciter divers groupes de travail et de réflexion dont le groupe «santé et violences conjugales» ;
- ▶ d'offrir un lieu ressource pour les professionnels ;
- ▶ de créer un Groupe Ressource Médico-Social à Sénart qui compte plus de 70 professionnels de la santé et du social, public et privé ;
- ▶ de créer un Groupe Ressource Ethno-psychiatrique Départemental (*GRED*) ;
- ▶ de susciter une recherche-action sur la grande exclusion périurbaine ;
- ▶ de développer le travail avec d'autres réseaux.

Ces créations se réalisent à travers divers partenariats (*associations, institutions*).

Fiche n° 8

Hébergement d'urgence gratuit (*nuitées d'hôtel*)

I - Présentation de l'association

ADAVIP : Association d'aide aux victimes d'infractions pénales
- INAVEM

2, rue Baratier 03200 Vichy

Tél. 04 70 98 48 47 - Fax : 04 70 97 46 12

E-mail : adavip@wanadoo.fr

Personne ressource : Madame Evelyne Baudon

Date de création : 1991

II - Présentation de l'action

Date de démarrage de l'activité : Février 2004

Objectifs principaux

Ce dispositif permet de :

- ▶ recevoir dans l'urgence les victimes ;
- ▶ faire un bilan de leur situation ;
- ▶ s'assurer que la victime ne dispose pas de solution d'hébergement familial ou amical et de ressources propres suffisantes au règlement des frais de son hébergement.

Publics visés : prioritairement les femmes victimes de violences voir dans un second temps toutes personnes victimes d'infractions pénales.

Fonctionnement

En cas de d'absence de place au sein du CHRS, l'association d'aide aux victimes oriente la personne vers un hôtel dont les frais seront pris en charge par l'association ALIE.

L'association s'engage à :

- ▶ ce que le coût de la nuitée n'excède pas 30 euros par personne ;
- ▶ informer le CHRS du lieu d'hébergement.

L'association revoit quotidiennement la situation en semaine et assure la prise en charge du vendredi soir jusqu'au lundi matin.

Lieu de déroulement de l'action

Dans différents lieux publics de la ville, horaires variés et gardes d'enfants possibles.

Partenariats (*acteurs*): ADAVIP, ALIE, CHRS.

Fiche n° 9

Hébergement d'urgence

I - Présentation de l'association

ARFOG : 21, avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris

Personnes ressources : Joël Sigot, directeur (hébergement),
Responsables du PHARE : Joël Sigot, Sylvie Legeay

Date de démarrage de l'activité : 1993

II - Présentation de l'action

Origine de l'action

Mise en place dans le cadre de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.

Intervenants : travailleurs sociaux et psychologues spécialement formés.

Action : hébergement d'urgence, anonyme, avec accueil, écoute, soutien, aide ponctuelle, (*capacité de 10 lits*), accompagnement dans les démarches, évaluation, orientation. En outre, un travail d'orientation sur site ou par téléphone est également assuré.

Au départ, hébergement de 48 heures, mais le plus souvent 5 jours voire une semaine.

Le PHARE met à disposition un studio équipé qui permet même si c'est de manière très ponctuelle, de trouver un lieu chaleureux et fonctionnel. Hormis le mobilier, la vaisselle et la literie, possibilité d'utiliser des produits alimentaires de base mis à disposition dans les studios, et ce dès l'arrivée.

De plus, chaque armoire contient quelques vêtements pour adultes et pour enfants, en cas de besoin.

Financement de l'action : DASS

Actions de formation et d'information : auprès des policiers, de travailleurs sociaux la DASES et l'APHP (*assistance publique des hôpitaux de Paris*) et des différents partenaires de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.

Evaluation : le service PHARE a accueilli en 2005 :

813 femmes en accueil de jour : entretiens au foyer PHARE ou orientations téléphoniques ;

221 personnes, femmes et enfants, mises à l'abri pour une durée moyenne de séjour de 21 jours ;

le PHARE est saisi tous les mois d'une quarantaine de demandes de mises à l'abri dont 75% ne peuvent être satisfaites. En 2003, la durée moyenne de séjour était de 11 jours.

Fiche n° 10

Protocole d'accompagnement et de suivi des femmes victimes de violences conjugales

I - Présentation de l'association

ADAVIJ : Association d'Aide aux Victimes et d'Information des
Justiciables - Réseau Inavem

Centre Judiciaire, rue Jules Michelet 60100 Creil

Tél. 03 44 25 24 24 - Fax : 03 44 25 24 24 - E-mail : adavij@wanadoo.fr

Personne ressource : Fouzia Boukhalifa

Date de création : 1997

II - Présentation de l'action

Date de démarrage de l'action : 7 octobre 2003

Objectifs principaux :

- ▶ conserver l'historique des violences conjugales subies par la femme victime ;
- ▶ favoriser un accompagnement adapté qui efface le sentiment de solitude et d'impuissance ;
- ▶ renforcer la mise en réseau et maintenir sa dynamique ;
- ▶ vérifier la pertinence et l'efficacité du réseau, vaincre les cloisonnements institutionnels, mutualiser les compétences ;
- ▶ recenser et analyser les situations de violences conjugales ;
- ▶ assurer un suivi juridique des situations portées à la connaissance du Procureur de la République.

Publics visés : toutes femmes victimes de violences conjugales

Fonctionnement

Lorsque des violences conjugales se sont produites, qu'il s'agisse de premières violences ou de violences renouvelées, la femme qui, victime, peut être conduite à chercher de l'aide auprès de différentes structures.

Une fiche technique est alors remplie par la structure qui accueille la femme.

Cette fiche est ensuite envoyée à l'association d'aide aux victimes - ADAVIJ - qui est la structure porteuse du protocole dans la mesure où elle assure la circulation de la fiche entre les différents partenaires. En effet, lorsque la femme entreprend de nouvelles démarches, les structures contactées appellent l'association qui leur adresse la fiche pour qu'elle soit complétée.

Quand la femme est décidée à porter plainte et seulement dans ce cas, la fiche est envoyée au Procureur de la République pour être jointe au dossier et constituer une aide à la prise de décision. Dans le cas contraire, la fiche est conservée, enrichie et réactualisée par l'association d'aide aux victimes.

Cette fiche permet de conserver une trace, un historique des violences subies. La transmission aux autorités judiciaires ne se fait que si la femme décide de porter plainte et avec son accord. Dans l'attente de sa décision, ce dispositif aura permis à la femme de mûrir sa décision tout en étant accompagnée.

Actions de formation et d'information

Formation de quatre jours :

- ▶ renforcer la connaissance des acteurs sur la réalité des violences conjugales ;
- ▶ favoriser une meilleure appréhension des missions de chacun des partenaires ;
- ▶ activer le Réseau-Protocole.

Partenariat : Préfecture, Mission départementale aux droits des femmes et à l'Égalité, Parquet de Senlis, Police, Gendarmerie, Conseil Général (*services sociaux*), Conseil de l'Ordre des médecins de l'Oise, CIDF, Associations de médiatrices interculturelles (*Interm'aide et CIMS*), Centre d'hébergement d'urgence (*ADARS et Compagnons du Marais*).

Bilan

Une évaluation a été assurée par le CRES - Relais Oise sur le fonctionnement du protocole auprès des partenaires, travail pour lequel il a été mandaté par la chargée de mission départementale aux Droits des Femmes.

Fiche n° 11

Permanence téléphonique départementale
«Femmes victimes de violences 92»

I - Présentation des associations

L'ESCALE, créée en 1999

26, bis rue Dupressoir 92230 Gennevilliers

Tél. 01 47 33 09 53 - Fax : 01 47 33 09 73 - E-mail : skle@wanadoo.fr

Personne ressource : Françoise Brie, directrice

SOS FEMMES ALTERNATIVE- CENTRE FLORA TRISTAN, créée en 1976

142, avenue de Verdun 92320 Châtillon

Tél. 01 46 38 89 93 - Fax : 01 46 62 06 01

E-mail : floratristan2@wanadoo.fr

Personnes ressources : Jacqueline Godet, directrice,
membres de la fédération nationale solidarité femmes.

II – Présentation de l'action

L'Escale à Gennevilliers et Flora Tristan à Châtillon, gèrent la permanence téléphonique du dispositif départemental Femmes Victimes de Violences (FVV 92), créé en 2000, qui associe quatre associations du département. Des chargées d'accueil et écoutantes des deux structures alternent par demi-journées, en répondant à un seul numéro 01 47 91 48 44. Elles écoutent les femmes, leur donnent des informations et conseils juridiques, recherchent éventuellement un hébergement. Ce système permet également de donner un rendez-vous dans la journée dans l'une des associations : Escale, Flora Tristan, Association d'Aide aux femmes en Difficultés de Nanterre (AFED), l'ADAVIP de Nanterre qui se sont répartis les accueils à raison de 2 demi-journées par semaine pour les trois premières et une demi-journée pour l'ADAVIP 92. Les délais pour un entretien sont donc réduits et il y a moins de désertions.

Horaires d'appel

lundi, mardi mercredi vendredi : 9 h 30 -13 h 30 - jeudi 13 h 30 - 17 h 30.

Ce travail spécifique au téléphone s'articule avec les autres activités des deux associations :

- ▶ accueil individuel par une équipe de psychologues et d'assistantes sociales ;
- ▶ suivi et accompagnement selon les demandes et besoins sociaux (*inclus dépôt de plainte, audiences, divorce, emploi et logement, soutien aux enfants*) ;
- ▶ hébergement d'urgence ou à moyen terme (*3 à 6 mois renouvelables*) ;
- ▶ animation de groupes de paroles.

Financement du dispositif : collectivités territoriales (*Conseil Général des Hauts de Seine, Région Ile de France*) et Préfecture de Région.

Bilan : nombre de femmes accueillies en 2005 : 1717. Les chiffres sont sensibles aux campagnes d'information.

L'orientation vers la permanence téléphonique est le fait des services sociaux (32%) et des médias (22%), puis des autres associations (16%). Le nombre d'entretiens sans rendez-vous est en augmentation, par exemple à l'Escale entre 2002 et 2003 +18%. Parmi les appelantes 89% sont victimes de violences conjugales, le groupe le plus touché étant celui de 25 à 39 ans.

Fiche n° 12

Diffusion d'un «kit médical»
(Loire Atlantique)

I - Présentation de l'association

SOS Femmes Nantes : date de création 1978
3, rue Vauban 44000 Nantes
Tél. 02 40 12 12 40 - E-mail : sos.femmes.nantes@wanadoo.fr
Membre de la Fédération Nationale Solidarité Femmes

Personne ressource : Marie-Thérèse Vidiani, directrice

II - Présentation de l'action

Date de début de l'action et durée : 2003-2004

Public : médecins (*généralistes, gynécologues, médecins du travail, psychiatres*), services sociaux, Police, Gendarmerie, associations.

Description des actions

Envoi d'un «kit médical» à 2100 médecins du département qui comprenait : la brochure Osez en parler, un article du Pr. Henrion publié dans le rapport de l'Académie de médecine, une fiche «Informations utiles» donnant des éléments sur les associations et services du département afin de faciliter l'orientation des femmes, des Cartes départementales intitulées «En cas de violence, brisez le silence» sur lesquelles sont localisées les structures du département à contacter en cas de violence. Le kit incluait un présentoir pliant pour une mise à disposition des patients. Les Cartes et fiches «Informations utiles» ont aussi été diffusées auprès des services sociaux, Police, Gendarmerie, associations.

Partenariat de l'action présentée et rôle de chaque intervenant

- SOS Femmes Nantes : Conception et réalisation de l'initiative.
- Soutien financier de : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (*DRDFE*), Programme Régional d'accès à la Prévention et aux Soins (*PRAPS*), Conseil Général de Loire Atlantique. Les Brochures «Osez en parler» ont été fournies par la FNSF. La brochure «informations utiles 2003-2004» a été réalisée par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes (*DRDFE*) avec le soutien de la DDASS 44, la DRASS, la CPAM, La Mutualité sociale Agricole, les Mutuelles de Loire Atlantique, Elis 44, le Conseil Général Loire-Atlantique, le conseil de l'ordre, les villes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Pornic.

Les cartes «Brisez le silence» ont été réalisées par la DRDFE avec le soutien de la DDASS.

Evaluation

La diffusion de 2100 kits a été une opération coûteuse mais le résultat est très probant. En quelques mois, les généralistes qui l'avaient reçu avec beaucoup de scepticisme, pensant qu'il n'y avait pas ou peu de femmes battues parmi leurs patientes, rappellent le SOS Femme pour demander d'autres kits. Ils constatent non sans étonnement que la trentaine d'exemplaires qu'ils avaient reçus ont disparu très rapidement de leurs salles d'attente.

Par ailleurs, SOS Femmes Nantes collabore avec Laure Vanwassenhove médecin généraliste et formatrice en Faculté de médecine et en formation continue (*MG Form*), qui a construit un «jeu de l'oie» sur le parcours d'une femme victime de violence conjugale. Ce jeu est en cours d'amélioration après avoir été utilisé à plusieurs reprises en formations auprès de médecins (*co-animées par Laure Vanwassenhove et SOS Femmes Nantes*).

Fiche n° 13

Audition des victimes de violences conjugales dans les gendarmeries

I - Présentation de l'association

SOS Femmes Nantes : 3, rue Vauban 44000 Nantes
Tél. 02 40 12 12 40 - E-mail : sos.femmes.nantes@wanadoo.fr

Personne ressource : Marie-Thérèse Vidiani (*coordinatrice*)

II - Présentation de l'action

Durée : 2003-2004

Public visé : gendarmeries et commissariats

Partenariat de l'action présentée et rôle de chaque intervenant : Commission départementale d'action contre les violences envers les femmes (*CODEV*) : initiatrice de l'action, SOS Femmes Nantes, SOS Femmes Châteaubriant, Centre d'Information du Droit des Femmes (*CIDF*) de Nantes, Groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique et Police, Centre hospitalier Saint-Nazaire, ADAVI Nantes.

Description des actions : rédaction d'un guide à l'audition des victimes de violences conjugales dans les gendarmeries et postes de police. Rédaction conjointe par la gendarmerie, la police, le CIDF de Nantes et le SOS Femmes de Nantes dans le but d'améliorer la prise d'éléments lors d'un dépôt de plainte en insistant notamment sur les démarches antérieures de la victime.

Le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique a accompagné la présentation de la fiche à ses personnels et des interventions auprès des compagnies de gendarmes ont été programmées. Sont ainsi intervenus SOS Femmes Nantes, le CIDF, le centre hospitalier de Saint-Nazaire et le SOS Femmes de Châteaubriant. La fiche contient aussi des indications très concrètes telles que : « n'hésitez pas à établir une planche photographique à votre procédure » ; « informer la victime de son droit à quitter le domicile sans se mettre en tort ».

Par le biais de ce type de document, peuvent être fournies aux gendarmes des indications sur la conduite de l'entretien avec la victime ainsi que sur la façon dont devraient se présenter les certificats médicaux. Ainsi, pendant un an, SOS Femmes Nantes a diffusé à travers la fiche-guide des conseils et une information sur les différentes formes de violences.

Un bilan de l'action a été rédigé qui met en évidence les points de difficulté pour les gendarmes et qui avance des propositions d'amélioration de la fiche et des procédures d'audition.

Evaluation

260 gendarmes ont été touchés, un nombre jugé satisfaisant car l'action se situe dans un milieu rural où l'information circule plus difficilement qu'en ville et où les lieux d'exposition sont plus rares et moins accessibles.

Le résultat est une modification dans la relation entre les gendarmes et les femmes victimes de violence, et par conséquent, un changement dans le traitement des plaintes.

En poursuivant le recueil des retours de la part des gendarmes, le document pourra continuer de s'améliorer.

Suite à cette initiative, les responsables de la gendarmerie de Saint-Nazaire souhaitent former des enquêteurs référents violences conjugales dans ce secteur et ont sollicité le concours du SOS Femmes.

Liste des fiches "Violences conjugales"

Prise en charge des auteurs

Fiche n°	Intitulé de l'action	Association	Ville
----------	----------------------	-------------	-------

GRUPE DE PAROLE

N° 1	<i>Groupe de parole pour acteurs de violences conjugales</i>	ESPERER 95	Pontoise
N° 2	<i>Groupe de parole pour auteurs de violences conjugales</i>	ASPJ et Association Vivre Autrement ses Conflits	Toulouse

ACCOMPAGNEMENT PLURIDISCIPLINAIRE

N° 3	<i>Accompagnement socio-éducatif du conjoint violent et éloignement du domicile conjugal</i>	AVEDEACJE	Evreux
N° 4	<i>Mots pour Mauv, traitement social de la violence</i>	ARSL	Limoges

AUTRES ACTIONS

N° 5	<i>Enquêtes sociales rapides et contrôles judiciaires socio-éducatifs spécifiques aux violences conjugales</i>	SPES	Marseille
N° 6	<i>Orientation sanitaire, suite à des violences conjugales et préalable à la mise en œuvre d'une médiation pénale</i>	ACJM	Coutances

Formation et sensibilisation

Les médecins
Les jeunes en milieu scolaire
Tous publics
Formation pluridisciplinaire

Fiche n° 1

Groupe de parole pour auteurs de violences conjugales

I - Présentation de l'association

Coordination :

Association ESPERER 95

10, avenue de Maison Rouge 95300 Pontoise

Tél. 01 30 38 86 66 - E-mail : contact@esperer-95.org

Personne ressource : Christian Fournier, directeur de l'association

Association Du côté des Femmes

Le SPIP du Val d'Oise

II - Présentation de l'action

Date de démarrage de l'activité : Février 2004

Action expérimentale

Mise en place durant l'année 2004 de deux à trois groupes de parole réunissant 4 à 6 personnes volontaires pour participer à un travail de réflexion en commun.

Objectifs principaux

Ce groupe est un espace de réflexion autour des violences conjugales. Il vise à :

- ▶ favoriser une élaboration sur les infractions commises pour prévenir la répétition des faits ;
- ▶ faire émerger une demande de prise en charge psychothérapeutique individuelle.

Publics visés

Hommes violents mis en cause dans le cadre présentenciel (*alternatives aux poursuites, contrôle judiciaire socio-éducatif*) ou ayant fait l'objet d'une condamnation.

Intervenants

Les groupes sont animés par un psychologue et un sociologue.

Financement de l'action

Intervenants rémunérés par le SPIP.

Le Protocole d'intervention

Orientation des participants potentiels soit par les magistrats du parquet, soit par les juges d'application des peines soit par les intervenants sociaux des trois opérateurs. Au cours d'un entretien individuel, les animateurs rencontrent les auteurs de violences conjugales une première fois pour présenter les objectifs du groupe et les règles à respecter, afin de recueillir leur accord.

La sélection des participants est arrêtée par les animateurs et les trois structures partenaires.

Le groupe se déroule durant sept séances hebdomadaires d'une heure et demie, le lundi soir à 19 h.

Le groupe réunit dix personnes maximum dans une salle d'une maison des associations.

Une semaine après la dernière séance, un deuxième entretien individuel, permet de faire un bilan.

Enfin, un entretien d'évaluation est réalisé environ six mois plus tard.

Si une personne ne peut pas intégrer ce groupe, il est possible de lui proposer un suivi en individuel. Ce «stage» se présente sous forme de séances d'une heure ; les thèmes traités sont les mêmes que ceux travaillés en collectif.

Les règles

Les participants s'engagent :

- ▶ à participer à l'ensemble des séances, en étant ponctuel et à prévenir en cas d'absence ;
- ▶ à ne pas avoir recours à la violence, à ne pas dévaloriser la parole des autres et à respecter la confidentialité des échanges.

Le découpage thématique des 7 séances

Les contenus progressifs des 7 séances sont construits pour permettre un investissement des participants dans le groupe, la verbalisation autour de la violence et la prise en compte de la victime.

1. Parler de soi à partir d'un exercice projectif, historique des faits, attentes et motivations par rapport au groupe de parole.
2. Définition de la violence.
Pourquoi la violence envers sa compagne et pas ou moins envers les autres ?
Représentations sociales, culturelles sur les hommes et les femmes.

3. La rencontre avec la compagne.
La relation amoureuse.
4. Place du père, place de la mère, autorité parentale.
Question du 1^{er} enfant.
Quelle image souhaitent-ils donner à leur(s) enfant(s) ?
5. Pouvoir des mots (+/-), violence verbale.
Passage à l'acte et éléments déclencheurs d'une crise de violence.
Stratégies d'évitement, béquilles (*alcool, médicaments...*).
Verbalisation des émotions et contrôle de soi.
Argumentation, compromis, réactions qui peuvent se substituer à la violence.
6. Comment l'action de la justice a-t-elle été perçue, comprise ?
Sens de la loi, place de la loi dans la sphère privée.
Vécu de la victime, se mettre à sa place.
Regard des autres et culpabilité.
7. Estime de soi, «reconstruction» (*de soi, d'un couple, d'une famille*).
L'avenir.
Ressenti par rapport à ce groupe de parole.

Évaluation

L'évaluation a été menée par les trois opérateurs avec les magistrats. Le bilan des deux premiers groupes apparaît très positif même si les partenaires constatent une certaine difficulté pour les constituer.

En conséquence, il est décidé d'élargir les modes de saisine vers le groupe de parole. Dans les affaires de violences conjugales, l'orientation vers le groupe serait plus systématique selon trois axes :

- ▶ une alternative au classement sans suite : le Parquet déciderait d'un classement sans suite, sous condition que l'auteur participe au groupe de parole ;
- ▶ un complément aux alternatives aux poursuites : dans ce cadre-là, les travailleurs sociaux pourraient proposer d'orienter les auteurs de violences conjugales vers les animateurs du groupe de parole ;
- ▶ un complément au contrôle judiciaire dans le cadre des comparutions immédiates : durant ce contrôle judiciaire, n'excédant pas deux mois, l'auteur se verrait obliger de participer au groupe.

Dans tous les cas, un rapport de présence serait systématiquement adressé au Procureur.

Toutefois, en cas de refus du mis en cause de prendre part à un groupe, un suivi individuel pourrait être effectué par les deux animateurs (*thèmes et calendrier identiques*). Enfin, les personnes ne pouvant, pour des raisons d'ordre psychopathologique, s'inscrire dans une telle démarche seraient orientées vers une structure de soins adaptée (*CMP*).

Fiche n° 2

Accompagnement des Auteurs de violences

I - Présentation des associations

Association Soutien et Prévention Judiciaire - ASPJ

2, impasse Abbé Salvat 31100 Toulouse

Tél. 05 61 43 06 94 - E-mail : ass.aspj@free.fr

Personne ressource : Michel Gonzalez, chef de service ASPJ /MJD

Association Vivre Autrement ses Conflits

17, rue Peyras 31000 Toulouse - Tél. 05.61.21.05.28

Personne ressource : Madame Bidan

II - Présentation de l'action

Démarrage de l'activité : début 2004

Objectifs de cette action permanente

Accompagnement psychologique de victimes et d'auteurs de violences conjugales.

Prise en compte des problématiques de l'homme manifestant des comportements violents.

Orientation des personnes concernées vers les groupes de parole de l'AVAC.

Publics visés

Hommes faisant l'objet d'une procédure pour violences conjugales ou familiales dont la mesure pénale est confiée à l'ASPJ, notamment dans le cadre de la médiation pénale ou d'une ESR avec mission particulière de rappel à la loi lorsqu'il n'y a qu'une fiche de renseignement établie par la gendarmerie ou un procès-verbal d'audition sans plainte dans un commissariat.

Hommes qui reconnaissent leur violence et acceptent l'aide proposée par l'AVAC dans le cadre d'une démarche volontaire qui ne relève d'aucune obligation judiciaire. Les groupes peuvent également être composés d'hommes non orientés par l'ASPJ mais qui engagent une démarche personnelle notamment sur incitation de leur compagne ou de leur famille.

Durée de l'action

L'intéressé s'engage à participer à un cycle de 4 séances.

Reconduction possible des séances en fin de cycle.

Financement de l'action

Les thérapeutes, animateurs des groupes de parole, sont des professionnels spécifiquement formés à ces problématiques qui interviennent bénévolement au sein de l'AVAC.

Intervenants : un binôme, mixte, de psychothérapeutes encadre des groupes de 8 à 10 hommes en moyenne.

Fonctionnement :

- ▶ travail préalable mené par les médiateurs par rapport à l'information et à la responsabilisation de l'homme mis en cause dans des violences domestiques avant une orientation qui devra reposer sur une démarche volontaire de celui-ci ;
- ▶ entretien préliminaire avec un psychologue de L'AVAC avant son éventuel positionnement sur un groupe de parole ;
- ▶ engagement de la personne à participer à un cycle de 4 séances consécutives à raison de 2 séances par mois ;
- ▶ aucune participation financière n'est demandée. Un suivi plus personnalisé (*seul, couple, famille*) peut également être mis en place. L'AVAC informe l'ASPJ sur l'engagement effectif des personnes concernées. La durée de l'intervention ne conditionne pas celle de la mesure pénale mise en place par l'ASPJ.

Actions d'information

Une information sur ce partenariat a été publiée dans la presse locale.

Partenariat

L'ASPJ est partie prenante d'un protocole d'action qui réunit de nombreux partenaires publics et associatifs pour l'accompagnement et le suivi des femmes victimes de violences conjugales dans le ressort du TGI de Toulouse. Ce travail spécifique auprès des hommes violents vient le compléter.

Evaluation

L'ASPJ et l'AVAC se réunissent à la fin de chaque semestre pour apprécier les modalités de l'action menée et en établir le bilan.

Deux catégories de participants émergent au sein des groupes. Certains ressentent un mieux être et décident d'interrompre leur participation après 4 à 8 séances. D'autres font un parcours plus long essayant de comprendre plus profondément ce qui est à l'origine de leur violence. Ils jouent une fonction de «modèle» de démarche pour les autres.

Une quinzaine d'hommes ont participé à ces groupes durant le 1^{er} semestre 2004.

Fiche n° 3

Accompagnement socio-éducatif du conjoint violent
et éloignement du domicile conjugal.

I - Présentation de l'association

AVEDEACJE

22, rue Joliot Curie BP 3314 27033 Evreux
Tél. 02 32 23 15 15 - E-mail : avedeacje@free.fr

Personne ressource : Jean-Pierre Hederer, directeur

Date de création : 1984

II - Présentation de l'action

Objectifs de cette action permanente

Eviter à la femme victime de violences conjugales d'être "sur-victimisée" en étant contrainte de quitter son domicile.

Accompagner l'auteur des violences pour qu'il respecte l'obligation de ne pas se présenter à son domicile habituel et ne pas rencontrer sa compagne jusqu'au jugement ce qui protège la victime et doit lui éviter que des pressions ne s'exercent sur elle.

Durée de l'action

- ▶ permanence d'orientation pénale (*POP*) : intervention immédiate sur réquisition du parquet ;
- ▶ contrôle judiciaire socio-éducatif (*CJSE*) : 2 mois maximum ;
- ▶ sursis mise à l'épreuve (*SME*), s'il est ordonné après le CJSE.

Financement de l'action

Frais de justice relatifs à l'enquête sociale rapide et au contrôle judiciaire socio-éducatif.

Il s'agit ici d'un CJSE court mais particulièrement dense en termes d'accompagnement.

Intervenants

Les intervenants socio-judiciaires de l'AVEDEACJE dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, durant la phase présententielle de la POP et du CJSE.

Conseillers d'insertion et de probation du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (*SPIP*) dans la phase post-sentencielle

Fonctionnement

Dans le cadre de la POP, l'enquêteur recherche toutes les solutions d'hébergement hors du domicile familial du conjoint violent, si possible éloigné du lieu de résidence du conjoint victime. Il sollicite la participation du mis en cause à la recherche de ces solutions et il s'assure qu'elles présentent des garanties pour la victime. En cas d'absence de solution familiale ou amicale, il fait appel aux services du SAMU social (115).

Il s'enquiert des soins dont a déjà bénéficié le conjoint violent en matière de suivi psychologique ou de prévention des conduites addictives (*alcoolisme notamment*) et formule des propositions d'accompagnement dans ce domaine. Lorsqu'il y a lieu de préserver une insertion professionnelle, il favorise, dans ses propositions, celles qui seront le plus à même de remplir cet objectif.

La POP doit trouver son prolongement dans un CJSE, lorsque les conditions de cette mesure sont réunies. En lien avec l'enquêteur de la POP, le contrôleur judiciaire prend en charge la personne dès qu'elle s'est vue signifier son CJSE par le juge des libertés et de la détention. Il s'assure que les propositions du CJSE sont respectées dès ce moment. Il règle, en accord avec l'intéressé, les détails pratiques de l'éloignement du domicile : récupération de vêtements, médicaments, documents administratifs...

Il fait le lien avec le service d'aide aux victimes et, si nécessaire, avec le CIDFF pour qu'ils puissent proposer un soutien à la personne victime.

Actions de formation et d'information

Participation des intervenants socio-judiciaires aux formations spécifiques proposées par Citoyens et Justice.

Information sur les objectifs et la mise en oeuvre du dispositif à l'ensemble des partenaires.

Echanges thématiques menés avec les associations de Haute et Basse Normandie, adhérentes de Citoyens et Justice.

Partenariat

Cette action mobilise de nombreux partenaires des secteurs judiciaire et social : SPIP, CIDFF, SAMU social, centres d'hébergement, centre de soins et de prévention spécialisés en matière de conduites addictives, CHS, service alcoologie de l'hôpital général, etc.

Évaluation

Bien que les modalités d'évaluation n'ont pas encore été construites, on constate, dans la plupart des cas traités, que l'éloignement a conduit à une séparation plus apaisée du couple, les victimes ayant bénéficié d'une prise en charge adaptée.

Fiche n° 4

Mots pour Maux, Traitement social de la violence

I - Présentation des associations

Association de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL)

11, rue Malheserbes 87000 Limoges

E-mail : arsl.acaillaud@wanadoo.fr

Personne ressource : Magalie Barre, directeur Général

Association Mots pour Maux

ARSL - 1 bis, avenue Foucaud 87000 Limoges

Tél. 05 55 79 13 65 - Fax : 05 55 79 70 22

E-mail : arsl.sapmpm@wanadoo.fr

Personne ressource : Magalie Barre

II - Présentation de l'action

Objectifs principaux

Comme le démontre son histoire, l'ARSL continue d'ancrer ses missions sur des valeurs humaines fondamentales avec pour objectif d'apporter des réponses appropriées à des publics très en difficulté. Elle accompagne ainsi les situations individuelles et collectives des personnes les plus fragiles.

Publics visés :

- ▶ personnes et familles qui connaissent de grandes difficultés notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion ;
- ▶ jeunes adolescents présentant des difficultés d'ordre social, familial et scolaire ;
- ▶ demandeurs d'asile ;
- ▶ personnes majeures et mineures, mises en cause ou en examen, personnes victimes ou auteurs de violences.

Partenariats :

- ▶ l'ARSL met en œuvre ses diverses actions avec un ensemble de partenaires privés, associatifs et publics. On peut citer, sans être exhaustif : les services de l'Etat, les Collectivités Locales et Territoriales, les bailleurs sociaux, les associations caritatives ou professionnalisées du Secteur Social, les acteurs économiques de l'insertion, les organismes de formation ;

- ▶ l'ARSL est également inscrite dans un réseau plus large avec un engagement fédératif : F.N.A.R.S, U.R.I.O.P.S.S. Limousin, Fédération «Citoyens et Justice», Réseau «Alerte», Collectif 87.

Historique de l'action «Mots pour MAUX»

Projet construit en 1993 à partir de la réflexion commune des travailleurs sociaux du Service d'Aide Pénale (CJSE) de l'ARSL et ceux de la Résidence «La Gartempe» (*accueil de femmes en difficulté*).

Objectifs de cette action permanente

Accueil de personnes victimes ou auteurs de violences (*conjugales, sexuelles, mauvais traitement à enfants...*) et traitement social de la violence : écoute, orientation, information, suivi, accompagnement dans les démarches.

Durée de l'action

- ▶ durée nécessaire à l'accompagnement de la personne et ce dans le cadre des saisies volontaires ;
- ▶ durée variable dans le cadre des mesures obligatoires (*ex : 18 mois de mise à l'épreuve*).

Financement de l'action

Contrat de ville (*Limoges, Département de la Haute-Vienne, Fonds Interministériel à la Ville*), CAF, Délégation Régionale aux Droits des Femmes, D.D.A.S.S.

Intervenant

Une éducatrice spécialisée (*0,75ETP*).

Fonctionnement

L'accès à «Mots pour Maux» peut prendre deux formes :

- ▶ les démarches volontaires où les personnes saisissent le dispositif soit après avoir été orientées par différents partenaires, soit directement ;
- ▶ les mesures obligatoires sur ordonnance judiciaire (*ex : CJSE avec obligation de soins, mise à l'épreuve*).

L'intervention se définit comme suit :

- ▶ accueil, écoute, information, orientation et suivi des personnes auteurs ou victimes de violence ;
- ▶ confidentialité garantie et gratuité des prestations ;
- ▶ entretiens individuels ou médiation auprès de couples (*volontaires*). Entretiens avec parents et enfants (*enfants témoins des violences conjugales*). ;
- ▶ possibilité d'entretiens téléphoniques (*respect de l'anonymat*) ;
- ▶ l'intervention peut être complétée par une orientation psychothérapeutique

vers un praticien de son choix sachant que «Mots pour Maux» développe un partenariat avec l'ILFC qui dispense des thérapies de type GESTALT, prises en charge par «Mots pour Maux» en cas de difficultés financières avérées ;

- ▀ possibilité de prise en charge en thérapie de couple ou familiale voire en groupe (*ex : Groupe de parole pour les victimes de violence*).

Les objectifs de l'intervention sont les suivants :

- ▀ amener l'auteur à reconnaître les faits, sa responsabilité, et le caractère délictueux de l'exercice de sa violence ;
- ▀ à prendre en considération les ressentis de la victime (*capacité d'empathie et de réparation*) ;
- ▀ à travailler, sur ses représentations de la violence ;
- ▀ l'aider à identifier les origines de ses conduites et rechercher ensemble des solutions lui permettant, à l'avenir, d'établir des relations basées sur le respect et la reconnaissance authentique de l'autre ;
- ▀ l'aider à modifier sa conception de la relation homme/femme et ses représentations des rôles féminins, masculins, du père et de la mère ;
- ▀ l'amener à faire appel à un tiers pour remettre en question ses comportements et attitudes.

Actions d'information

Auprès de différentes structures, notamment des jeunes en centre de formation, établissements scolaires, partenaires, travailleurs sociaux...

Partenariat

Magistrats, Police, Gendarmerie et autres services spécifiques de l'Etat. ILFC, AVIMED, autres associations et organismes du secteur social.

Participation à la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.

Participation au projet Européen DAPHNE (*prise en charge des auteurs de violences conjugales*).

Publications

Lien social n° 700 du 11 mars 2004 ; Le Monde du 24 mars 2004.

Évaluation

En 2003, parmi les 153 personnes accueillies à «Mots pour Maux», 51 personnes étaient des auteurs de violences dont 29 auteurs de violences conjugales et dans 11 situations, la démarche a émané du couple. 2 hommes ont saisi directement «Mots pour Maux».

Bien que la méthodologie d'évaluation ne soit pas finalisée, l'intervention auprès des auteurs est particulièrement pertinente tant dans le cas d'une mesure obligatoire que dans celui où un couple entreprend une démarche commune auprès de «Mots pour Maux».

Fiche n° 5

Enquêtes Sociales Rapides et Contrôles Judiciaires Socio-Educatif
spécifiques aux violences conjugales

I - Présentation de l'association

SPES (Service provençal d'encouragement et de soutien)
25, boulevard d'Athènes 13001 Marseille
Tél. 04 91 15 76 00 - E-mail : spes.justice@wanadoo.fr

Personne ressource : Véronique Jonca, chef de service

Création : 1968

II – Présentation de l'action

Objectifs principaux

Accompagnement socio-éducatif réalisé par les équipes des différents services de l'association en lien avec leurs spécificités et leurs compétences.

Public visé

Personnes isolées en situation d'exclusion, éloignées de l'emploi et/ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

Partenariat

DDASS, Conseil Général, CLSPD, CAF, Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, TGI de Marseille, Associations du secteur social.

Le SPES est adhérent de Citoyens et Justice, Fédération des associations socio-judiciaires.

Historique

Le SPES est né à l'initiative de magistrats du TGI de Marseille et de personnes persuadées que l'attention portée aux justiciables était un des moyens de prévenir la récidive et qu'un accompagnement personnalisé restait un des vecteurs d'insertion sociale.

En 2000, une réflexion menée conjointement par l'association SOS Femmes, des magistrats et le SPES a conduit à :

- ▶ la systématisation des ESR en matière de violences volontaires par conjoint ou concubin ;

- la mise en place de mesures de CJSE spécifiques qui pouvaient être assorties d'obligations telles que l'interdiction de se présenter au domicile conjugal, de rencontrer la victime et l'obligation de suivre des soins jusqu'au jugement de renvoi.

Pour la mise en œuvre de ces mesures de CJSE, des places d'hébergement à l'hôtel ont été financées par le CLSPD à compter de 2001 pour accueillir les auteurs de violences qui ne trouvaient pas à se loger par eux-mêmes.

Une permanence pour l'accompagnement psychologique de ces mêmes personnes a été mise en place en 2003. Tous les auteurs de violence conjugale suivis par le SPES peuvent bénéficier de ce dispositif.

Financement de l'action

Frais de justice pour les ESR et le CJSE.

Subvention du CLSPD pour le financement des nuits d'hôtel et les permanences de psychologue (*15 heures par mois*).

Intervenants

Intervenants socio-judiciaires salariés, ayant suivi une formation spécifique.

Psychologue pour la permanence psychologique

Fonctionnement

► Pour les ESR

Dans un premier temps, un entretien est mené dans la journée dans les locaux du Tribunal avec la personne déférée aux fins de recueillir des éléments sur sa situation sociale et professionnelle, le contexte familial du point de vue de l'auteur, de la victime s'il est possible de la contacter ou de toute autre personne en mesure d'apporter des éléments sur la situation du couple. Cet entretien permet d'aborder la question de l'éviction de l'auteur du domicile familial, de rechercher avec lui d'autres solutions satisfaisantes pour tous et le cas échéant d'organiser une prise en charge à l'hôtel par le service. Un rapport écrit est rédigé. Il doit permettre au magistrat du siège de fixer les obligations de la mesure en cas de placement sous contrôle judiciaire socio-éducatif.

L'intérêt d'une orientation vers des soins en matière de suivi psychologique ou par rapport à une conduite addictive sera également mentionné.

► Pour le CJSE

Dans un second temps, le service, qui est chargé dans ce contexte d'une mesure de CJSE s'il est mandaté ? met en œuvre la mesure de CJSE. Hébergé par un tiers, en foyer ou placé à l'hôtel par le SPES, l'auteur se retrouve dans une situation de rupture propice à la réflexion notamment du fait de la perte de ses repères habituels.

Un accompagnement psychologique lui est alors systématiquement proposé par le contrôleur judiciaire (*entretiens hebdomadaires avec la psychologue*).

Si une obligation de soins est ordonnée, il sera réorienté vers un médecin ou une structure spécialisée extérieure à l'association.

Hors obligation, il peut solliciter spontanément une orientation à la fin de la mesure.

Les difficultés annexes à la mesure sont également traitées et des solutions sont recherchées :

- récupération des effets personnels et du courrier
- rencontres avec les enfants par l'intermédiaire d'un tiers si un accord est trouvé avec l'autre parent. Un projet de visite dans un point rencontre est en réflexion pour les situations où il n'est pas possible de mettre en place une autre solution amiable.

En fin de mesure, un bilan est effectué avec l'intéressé.

Le contact établi en début de mesure avec la victime pour l'informer des obligations fixées est réactivé aux fins de s'informer du respect par l'auteur des obligations qui la concernent.

Le rapport rédigé relate le déroulement de la mesure, les conditions du respect des obligations, l'évolution de l'intéressé, ses projets de vie.

Dans la mesure du possible, les attentes de la victime sont également mentionnées aux fins d'apporter au Tribunal des éléments d'appréciation pour prononcer une sanction la plus adaptée possible à la situation du couple.

Actions de formation

Toutes les personnes du service qui effectuent des ESR et des CJSE spécifiques en matière de violences conjugales ainsi que la psychologue ont participé à une formation organisée conjointement par S.O.S Femmes et la Durance (*Association de psychologues spécialisés en matière de violence et de conflits familiaux*).

Supervision mensuelle de l'équipe.

Partenariat

Magistrats.

CMP, services spécialisés en traitement des conduites addictives, praticiens libéraux, psychologues.

Hôtels, centres d'hébergements.

Réseau spécialisé ou généraliste pour la prise en charge des victimes.
Participation à la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.
Groupe de travail et de réflexion réunissant l'AVAD de Marseille (**SAVU**).

Evaluation

Les ESR apportent aux magistrats un éclairage sur la situation personnelle de l'auteur, le contexte familial et lui permettent de prendre une décision en meilleure connaissance de cause.

Elles sont le préalable indispensable à la mesure de CJSE en organisant par exemple l'hébergement de l'auteur des violences dès le jour de son déferrement. La confrontation à la loi, associée à un accompagnement psychologique, permet de réintroduire la notion de responsabilité, d'amorcer une remise en question de l'intéressé et de ses relations conjugales.

Il peut être pertinent de poursuivre la réflexion amorcée pendant la courte période du CJSE et d'assurer le maintien de certaines obligations dans le cadre d'une peine de sursis avec mise à l'épreuve prononcée avec exécution provisoire.

Mis en œuvre en 2001, ce projet a permis de mettre en place de nouvelles modalités pour un traitement socio-judiciaire de la violence conjugale à partir des auteurs tout en prenant en compte la parole des victimes.

Des évaluations internes (*bilan, rapport d'activité, supervision..*) et externes (*bilans avec les partenaires*), nous amènent à poursuivre l'évolution de cette action.

Fiche n° 6

Orientation sanitaire, suite à des violences conjugales et préalable à la mise en œuvre d'une médiation pénale

I - Présentation de l'association

Association d'Aide aux Victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale (A.C.J.M.)

7, rue Eléonor Daubrée B.P. 405 50204 Coutances Cedex
Tél. 02 33 19 05 87 - E-mail : acjm.siege@wanadoo.fr

Personne ressource : Christian Martin, directeur

Création de l'association : en 1987

II - Présentation de l'action

Objectifs de l'action

Orientation vers une structure sanitaire spécialisée, des auteurs de violences conjugales, présentant un comportement addictif par rapport à l'alcool.

Mise en place d'une médiation pénale, à partir d'une situation plus objectivée.

Intervenants : travailleurs sociaux, juristes et spécifiquement formés.

Fonctionnement :

- Une condition de soins préalable à la mise en œuvre d'une médiation pénale

Cette action repose sur une condition (*associée à un rappel à la loi socio-éducatif*) d'orientation sanitaire où l'auteur rencontre un intervenant spécialisé du Centre Départemental de Prévention de l'alcoolisme (CDPA), préalablement à la mise en place par l'ACJM, d'une médiation pénale dont le principe a été nécessairement accepté par les parties.

Le CDPA exerce sa fonction d'information et de sensibilisation de l'auteur par rapport à son problème d'alcool au travers d'un parcours pédagogique comprenant des entretiens individuels et un travail de groupe. Le CDPA assure également une fonction d'expertise permettant d'amorcer la médiation à partir d'un "diagnostic", partagé dans le cadre d'une réunion de synthèse avec l'ACJM.

La médiation se mettra en place en prenant en compte la cause des faits reprochés à l'auteur, leurs incidences conjugales et intra familiales et la recherche d'une solution apaisée durable. Elle peut être complétée par d'autres orientations (*sociales, professionnelles...*).

► Une information et une prise en charge adaptées de la victime

Parallèlement, la victime est informée de la prise en compte de sa plainte. Le Service d'Aide aux Victimes lui propose son intervention et une éventuelle prise en charge.

► Actions de formation et d'information

Formation pour cette action expérimentale, associé au plan de formation. Information réalisée à travers la diffusion du projet pédagogique auprès de nos partenaires.

Partenariat

Parquet, CDPA

Publications

Projet pédagogique

Financement de l'action

Frais de justice

Evaluation

L'évaluation est réalisée au cours de réunions de bilan partagé entre les trois partenaires. S'agissant de violences conjugales et de son traitement judiciaire éventuel par le biais de la troisième voie, ce dispositif expérimental (*portant sur 12 dossiers en 2003*) apporte une réponse structurée et globale, pour traiter les difficultés existantes.

Exemple de protocole réunissant des victimes et des auteurs

Protocole relatif à la protection et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales avérées et à la prévention de la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique des auteurs.

Partenaires du protocole

État : le TGI de Toulon, président et procureur de la République, le préfet du Var, le directeur départemental de la Sécurité publique, le colonel commandant de gendarmerie de la Sécurité publique.

Département du Var

Ville de Toulon

Associations : AVENIR est mandatée par la justice pour suivre le traitement judiciaire ; AVEF est chargée de mettre en œuvre le suivi thérapeutique des auteurs de violences, AAVIV, assure l'accueil, l'écoute et le suivi juridique des victimes, Femmes d'aujourd'hui, assure l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes.

Déroulement de l'action de chaque partenaire

- **Lors de la phase de dépôt de plainte et de l'enquête**, les services de police et de gendarmerie établissent un procès-verbal permettant de déterminer la dangerosité du mis en cause, et les conséquences pour la victime et les enfants, lors de toute intervention au domicile et le transmettent à l'autorité judiciaire, même en l'absence de plainte.
- **La saisine de l'autorité judiciaire** : elle doit évaluer, rapidement, la dangerosité de l'auteur des violences et décider de l'orientation des procédures. Si l'auteur est placé sous contrôle judiciaire, la justice peut interdire à l'auteur, l'accès au domicile conjugal, de à une obligation de soins, organiser un droit de visite pour les enfants dans un lieu spécialisé.
- **Le Conseil Général** coordonne les actions de prévention et de protection des femmes victimes de violences conjugales sur les antennes sociales et les centres de solidarité sociale et médicale. Les équipes médico-sociales répondent en lien avec le SAO à toutes les questions relatives à l'hébergement.

AVENIR : coordonne les différents partenaires, elle est en charge des enquêtes rapides sur l'environnement familial ordonnées par le parquet, et dans le cadre de l'association, elle assure l'exécution de la mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif de l'auteur des violences (rappel à la loi, accompagnement de l'auteur dans ses démarches d'hébergement ou de logement, organisation de la prise en charge thérapeutique, information de la victime sur la mise en œuvre du contrôle judiciaire, orientation éventuelle vers les associations AAVIV ou Femmes d'aujourd'hui.

Association Vivre En Famille (AVEF) accueille les auteurs de violences sur une durée de 6 mois et effectue avec eux un travail collectif avec d'autres auteurs et un accompagnement individuel pour leur faire prendre conscience de leur responsabilité. Un écrit résumant l'assiduité, une éventuelle rechute de passage à l'acte, est transmis à l'association AVENIR afin de lui permettre d'apprécier l'évolution du comportement violent de l'auteur.

L'AAVIV et Femmes d'aujourd'hui ont pour mission de recevoir, écouter, informer la victime sur ses droits, sur l'existence de lieux de parole, l'inviter à faire établir un certificat médical et à déposer plainte, et l'aide à obtenir l'aide juridictionnelle, l'assistance d'un avocat et une indemnisation.

DES EXEMPLES D' ACTIONS DE SENSIBILISATION

Des médecins :

SOS FEMMES ANGERS

SOS Femmes Angers

35, rue Saint-Exupéry 49100 - Angers

Tél. 02 41 87 97 22 – E-mail : sos.femmes.angers@club-internet.fr

Personne contact : Jacqueline Ott : Présidente – Monique Lasne : permanente

Mise en place d'un groupe de travail « Gestion de l'urgence à la police, en gendarmerie et en milieu hospitalier » pour la mise en place de l'action dans le cadre de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes (CODEV). Le groupe de travail réunit le préfet, les procureurs, la gendarmerie, la police, l'ordre des médecins, la chargée de mission du Droit des femmes, des CHRS, SOS Femmes Angers et le Planning familial: mise en place de l'action. Avec le soutien des UMJ.

Date de début de l'action et durée : janvier 2002 – avril 2003

Public : professionnels de la santé, de la justice, de la police et de la gendarmerie

Description des actions : action de sensibilisation des médecins en particulier à la rédaction des certificats médicaux en cas de violences conjugales. Trois soirées-débats à Angers, Cholet et Saumur sur le certificat médical, intitulées : «Certificat médical et violences dans le couple : quels pièges à éviter ?».

A Angers, en janvier 2002, au CHU ; à Cholet en novembre 2002 ; à Saumur en avril 2003 au centre hospitalier.

Résultats et commentaires : l'initiative a rencontré un franc succès auprès des médecins. Certains qui n'ont pu être présents aux trois débats ont demandé à ce que d'autres soirées soient organisées.

Mise en évidence d'une demande d'information de la part de ces professionnels. L'ampleur de la mobilisation était importante: à Angers, 45 médecins ont participé ; à Cholet 35 et à Saumur une trentaine, soit 110 médecins touchés par l'initiative. Ont participé diverses spécialités médicales : généralistes, gynécologues, psychiatres. Etaient présents également des personnels de la gendarmerie, de la police et de la justice.

En milieu scolaire :

Association Pour la Promotion d'Initiatives Autonomes des Femmes (APIAF) Toulouse

APIAF : Association Pour la Promotion d'Initiatives autonomes des Femmes

Présidente : Madame Marie-Pilar RIC

Personne contact : Madame Marik Geurtz

31 rue de l'Etoile 31000 TOULOUSE

Tél. : 05 62 73 72 62 - Fax : 05 62 73 72 69

Description de l'action de prévention en milieu scolaire

Préparation de journées de prévention des violences sexistes organisées par les cellules «Enfance en danger» du Conseil général de la Haute-Garonne, dans des classe de 4^e, avec un enseignant et l'assistante sociale du collège

Intervention : «Au nom de l'amour» dans les Journées d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intitulée «Jeunes, adultes et responsables», à la demande des enseignants en Terminale. Objectif : aider les jeunes à identifier les situations qu'ils vivent et risquent de vivre au nom de l'amour : dépendance, soumission, violences...

Action avec un lycée d'enseignement professionnel sur la question des mariages forcés

Objectifs de l'action :

- ▶ de donner des informations concernant les droits des jeunes filles et jeunes hommes confrontés au problème ;
- ▶ d'inciter les élèves à une réflexion sur les différents aspects de la question afin qu'ils en mesurent la gravité mais aussi les inciter à une dédramatisation qui leur permette d'agir si nécessaire.

Déroulement de l'action :

2 heures dans chaque classe : film « Cinq femmes et des mariages » (documentaire sur mariage, amour et sexualité à travers 5 témoignages de femmes d'origine maghrébine réalisé par 2 membres de l'association), suivi d'un débat avec les élèves, en étroite collaboration avec des membres de l'établissement.

Evaluation de l'action :

Aborder la question des mariages forcés nous a permis d'aller beaucoup plus loin que le sujet lui-même et nous situe au cœur des questions actuelles concernant la laïcité. Si une minorité d'élèves s'exprime, l'écoute et la concentration sont très nets. La pertinence des interventions des élèves a rendu les séances très riches.

Le film est bien reçu c'est un outil parfaitement adapté, qui ouvre facilement la parole. La diversité des témoignages permet une diversité d'entrées dans le sujet, implication et mise à distance avec le sujet.

Au cours des débats les thèmes plus larges surgissent : tradition/religion/culture ; l'honneur, la virginité ; la pression sociale exercée par le quartier ...

A partir de ces thèmes, nous sommes amenés à donner des éléments sur l'histoire des droits des femmes aussi bien en France que dans les pays d'origine. La perspective historique s'avère très éclairante. Sont abordés également :

- ▶ la question des conventions bilatérales avec la France où les femmes peuvent se voir appliquer la loi discriminatoire du pays d'origine.
- ▶ la question de l'évolution des religions – ce qui amène les élèves à discuter sur l'existence ou non d'un islam moderne.
- ▶ la question de l'évolution des cultures, des traditions, des lois et des liens qu'on peut établir entre ces trois notions.

- Groupe de travail « Filles dans les quartiers » : ce groupe s'est créé à partir d'une recherche-action menée par l'Équipe Simone-Sagesse de l'Université de Toulouse-le-Mirail. Ce groupe réunit divers acteurs de terrain : clubs de prévention, Maison de chômeurs, Maison de quartier, associations de femmes de quartier... L'APIAF y mène un travail autour de la place des filles dans les quartiers : mixité, représentation, relations filles-garçons, oppression due à la « culture » du quartier, agressions, viols collectifs.
- Groupe de travail « Comment intervenir auprès des jeunes pour prévenir les violences sexistes » : composé de l'Éducation nationale, APIAF, amicale de Nid, du côté des femmes Haute-Garonne (FNSF), couple et famille, l'Enfant bleu, Centre de planification familiale.

Tous publics :

Association ASVAD

ASVAD : Association de soutien aux victimes d'actes de délinquance -
Réseau INAVEM Partenaire associé le CIDF - Rue Saint Roch
16000 Angoulême

Personne ressource : Madame Isabelle Decosterd
2, rue du Soleil 16000 Angoulême
Tél. 05 45 92 89 40 - Fax : 05 45 94 47 69 E-mail : asvad@wanadoo.fr

Historique

Dans le cadre de la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences conjugales, le CIDF et l'ASVAD ont réfléchi ensemble à la mise en œuvre de cycle de trois conférences – débats sur l'agglomération d'Angoulême.

Date de démarrage de l'activité : juin 2002

Objectif principaux :

- ▶ sensibiliser et d'informer l'opinion publique ;
- ▶ briser le silence ;
- ▶ rompre l'isolement qui entoure les violences conjugales et familiales ;
- ▶ donner aux victimes les clefs pour agir contre les violences.

Publics visés :

- ▶ tout public et prioritairement les femmes victimes de violences quelque soit leur âge, catégories sociales ou nationalité.

Territoire concerné : Département de la Charente

Lieu de déroulement de l'action :

Dans différents lieux publics de la ville, horaires variés et garde d'enfants possibles.

Intervenants :

Les cycles de conférences sont animés par des divers intervenants dont l'association ASVAD, CIDF, un psychologue, un médecin et un avocat.

Fonctionnement :

Il s'agit de trois cycles de conférences.
Actions reconduites sur 2003/2004

Partenariats (acteurs) : Police, CHRS du CCAS, Avocat, Psychologue, ALMS, Médecin, ASPSA, Associations de quartiers.

Formation pluridisciplinaire

Journées de formation sur les violences sexistes

I - Présentation de l'association

CIDF 67 (Centre d'information sur les droits des femmes du Bas- Rhin)

24, rue du 22 Novembre - 67000 Strasbourg

Tél. 03 88 32 03 22 - E-mail : cidf67.strasbourg@wanadoo.fr

Personne ressource : Aluma Marienburge, juriste

Date de création : 1975

II - Présentation de l'action

Origine : dès 1996, sous l'impulsion de la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, un ensemble d'acteurs de terrain sont réunis pour élaborer une formation à destination des médecins, personnel de santé, travailleurs sociaux, policiers, gendarmes et avocats. Le CIDF du Bas Rhin est porteur de ce projet au nom de l'ensemble des participants et intervenants. L'action a débuté en 1997.

Intervenants : CIDF, SOS Femmes Solidarité, Foyer Flora Tristan, Accord, SOS aide aux habitants Mots pour maux au travail, Mouvement Français pour le Planning familial, Service de médecine légale, Inspection du travail, Mouvement du Nid, Services de Police et de Gendarmerie.

Fonctionnement : 4 journées de formation sur le dernier trimestre de chaque année, autour de trois modules: définition des violences sexistes, aspects juridiques et médicaux, accueil des victimes, rôle des associations, programme d'écoute des auteurs de violences, harcèlement, prostitution.

Actions de formation et d'information

- ▶ **1^{re} journée** : comprendre les mécanismes des violences faites aux femmes, aspects juridiques concernant les violences.
- ▶ **2^e journée** : volet médical (*la consultation médico-légale*) et accueil des victimes (*les services de police et de gendarmerie et les associations généralistes d'aide aux victimes*).

- ▶ 3^e journée : accueil des victimes (*suite*), violences sexuelles et inceste.
- ▶ 4^e journée : harcèlement sur les lieux de travail, lieux d'accueil et d'écoute des auteurs de violences, aspect et enjeux de la prostitution, recommandation du conseil de l'Europe sur les violences faites aux femmes

Partenariat : Parquet, SOS Femmes Solidarité, Médecin légiste, Police Nationale, Associations d'aide aux victimes du Bas Rhin, CHRS Home Protestant, Planning Familial, Inspection du travail, Mouvement du Nid, Conseil de l'Europe, CTVI.

Financement : Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, politique de la ville Etat, politique de la ville Strasbourg, participation des usagers.

Bilan :

- ▶ création, suite à la formation de l'année 2000, de la cellule de traitement des violences intra-familiales au sein de la police nationale de Strasbourg (CTVI) ;
- ▶ depuis huit ans, ces journées de formation touchent en moyenne 80 participants chaque année ;
- ▶ cette formation a été reprise par le département du Haut-Rhin (par le CIDF68).

Annexe

Liste des membres du groupe de travail

- ❑ Mme Véra ALBARET, directrice de l'Espace Solidarité de Paris
- ❑ M. Francis BAHANS, directeur général adjoint de la Fédération des associations socio-judiciaires Citoyens et Justice
- ❑ Mme Anne BALANCE, bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative, Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de la Politique de la Ville
- ❑ Mme Sabrina BELLUCCI, coordinatrice réseau de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM)
- ❑ Mme BIOT-CROZET Geneviève, représentante du Conseil national des barreaux
- ❑ Mme Marie-France CASALIS, conseillère technique à la Délégation régionale aux droits des femmes
- ❑ Commandant Maryvonne CHAPALAIN, direction de la police urbaine de proximité à la préfecture de police
- ❑ Docteur Patrick CHARIOT, médecin légiste des Urgences médico-judiciaires, Hôtel-Dieu de Paris
- ❑ Mme Josyane CLÉRICI, délégation interministérielle à la ville, Département citoyenneté-prévention-sécurité
- ❑ Mme Liliane DALIGAND, présidente de VIFF SOS Femmes, Professeur de médecine légale, Institut de médecine légale de Lyon
- ❑ Mme Véronique FAYET, adjoint au maire de Bordeaux
- ❑ Mme Michèle FAVREAU-BRETTEL, chargée de mission au Service des droits des femmes et de l'égalité
- ❑ Mme Isabelle GAUTIER, direction du conseil départemental pour la ville de Paris de l'ordre des médecins

- ❑ Mme Françoise GUYOT, vice-procureur au tribunal de grande instance de Paris
- ❑ Mme Christelle HILPERT, Magistrat au ministère de la Justice, chef-adjointe du bureau des droits des personnes et de la famille à la DACS
- ❑ Mme Véronique JONCA, chef de service du Service provençal d'encouragement et de soutien à Marseille
- ❑ Mme Annie GUILBERTEAU,
Mme Maryvone PASQUEREAU,
Mme Dolorès ZLATIG,
conseillères techniques au Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles
- ❑ Mme Valérie LALLEMENT et M. Jacky GRESET, adjoint au maire, Mission de sécurité municipale de Châlon sur Saône
- ❑ Mme Marie-Christine LEROY, magistrat au ministère de la Justice, Chef du SADJPV
- ❑ Mme Claire MALATERRE, magistrat au ministère de la Justice, bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative, SADJPV
- ❑ Mme Aude MARLAND, magistrat au ministère de la Justice, en charge des atteintes aux personnes au bureau des politiques pénales générales et de la protection des libertés individuelles à la DACG
- ❑ Madame Anne MÉZARD, avocate à Paris
- ❑ Madame Marielle THUAU, chef du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative, SADJPV

Contenu rédactionnel

SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Maquette

Service Central de l'Information et de la Communication
du ministère de la Justice

13, place Vendôme - 75042 Paris Cedex 01

www.justice.gouv.fr

Photos

Sigrid Daune

Impression

Imprimerie Moderne de l'Est

3, rue de l'Industrie - 25110 BAUME LES DAMES

Novembre 2006



SERVICE CENTRAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE